

Von: Newsletter Jurinfo
Gesendet: Dienstag, 22. Juli 2008 13:37
An: Newsletter Jurinfo
Betreff: Newsletter No 7/2008 "Informations juridiques"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 7/2008 de la Newsletter "Informations juridiques". Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Table de matière :

1. L'utilisation de protections anticopies sous la surveillance des autorités
2. Conférence de presse "Meilleure protection de la propriété intellectuelle en Suisse dès le 1er juillet 2008"
3. Système de Madrid : abrogation de la clause de sauvegarde et autres modifications
4. Adaptation des directives en matière de marques au 1er juillet 2008
5. Entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur la protection des obtentions végétales

1. L'utilisation de protections anticopies sous la surveillance des autorités

Le contournement des mesures techniques de protection des droits des auteurs comme les contrôles d'accès et les dispositifs anticopies est interdit à partir du 1er juillet 2008. Afin de préserver l'équilibre des intérêts entre le secteur culturel et la collectivité, le Conseil fédéral a nommé un observateur chargé de détecter les éventuels problèmes et de favoriser des solutions consensuelles en proposant sa médiation aux parties concernées. Communiqué aux médias :

http://www.ige.ch/f/news/2008/documents/7_Beobachtungsstelle_F.pdf.

2. Conférence de presse "Meilleure protection de la propriété intellectuelle en Suisse dès le 1er juillet 2008"

L'arsenal législatif suisse de lutte contre les contrefaçons et les produits piratés sera renforcé dès le 1er juillet 2008. Il a été adapté aux réalités d'aujourd'hui et concernera aussi le consommateur. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et l'association STOP A LA PIRATERIE ont présenté les modifications législatives lors d'une conférence de presse. Communiqué aux médias : http://www.ige.ch/f/news/2008/documents/2_MM_F.pdf.

3. Système de Madrid : abrogation de la clause de sauvegarde et autres modifications

L'Institut a analysé les conséquences de l'abrogation de la clause de sauvegarde pour les titulaires d'enregistrements internationaux à base suisse ou avec extension à la Suisse. Vous trouverez ici de plus amples informations à ce sujet ainsi qu'un rappel des autres modifications entrant également en vigueur au 1er septembre 2008 : http://www.ige.ch/pool4s/documents/2008/nlm0061_f.pdf.

4. Adaptation des directives en matière de marques au 1er juillet 2008

L'Institut a mis à jour ses directives en matière de marques, y intégrant en particulier les développements récents de la jurisprudence et les dernières modifications des textes légaux, notamment du règlement sur les taxes. Par la même occasion, les directives ont fait l'objet de certaines adaptations d'ordre rédactionnel. Les directives révisées entreront en force le 1er juillet 2008 et seront appliquées à toutes les procédures pendantes : <http://www.ige.ch/f/jurinfo/j10102.shtm>.

5. Entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur la protection des obtentions végétales

Le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur les modifications de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales le 1er septembre 2008. Dans le cadre de cette révision, des dispositions concernant le privilège de l'agriculteur (nouveaux articles 35a et 35b) et les licences obligatoires pour des droits d'obtentions végétales dépendants (nouvel article 36a) seront introduites dans la loi sur les brevets : <http://www.ige.ch/f/jurinfo/j100.shtm#a04>.

Avec nos meilleures salutations

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Félix Addor
Directeur suppléant